

## Motion pour une Ville adaptée aux enjeux d'aujourd'hui et de demain

Au Conseil Communal de Nyon,

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

### **Préambule**

Un projet politique pour la ville

La Cité témoigne, à travers l'organisation de l'espace urbain, des liens et des relations qui se tissent entre ses habitants. Jusqu'au milieu du XXème siècle, les aspirations individuelles se subordonnaient à un projet qui les dépassaient, soit celui de s'inscrire dans un ordre qui permettait de participer au dessin de la ville : le dessin de ses rues, le dessin de ses places, le dessin de ses squares, cours et jardins.

Avec l'avènement de l'idée que l'individu est plus important que la collectivité, l'urbanisme, dès les années 1950 s'est attaché à offrir à chacun soleil, vue et lumière en oubliant que vivre ensemble, en ville, c'est aussi et peut-être surtout partager les espaces qui appartiennent à tous. Cette ville-là, comme l'idée que l'individu ne doit rien à la collectivité, est sans issue. Le vide, celui qui était le régulateur de la ville, a disparu. Il s'agit aujourd'hui pour la ville comme pour ses habitants de retisser des liens, de construire un projet commun où l'individu est aussi un citoyen qui se préoccupe de construire un avenir commun.

Le plan d'affectation de la Suetz illustre parfaitement d'une part les manquements de l'Urbanisme des années 60, autant que la difficulté de réinventer une autre manière de vivre ensemble. Remplacer des barres par des tours ne fait pas de la ville. Elle remplace une morphologie urbaine par une autre morphologie urbaine sans surpasser d'aucune manière l'impasse dans laquelle la ville et la société se trouvent.

Si la politique organise la vie de la Cité, alors le plan de la ville doit être l'une des priorités des responsables politiques.

Ce « plan » est aujourd'hui subordonné à un plan *général* d'affectation (PGA) qui découpe le territoire en autant de zones que de besoins présumés, et un Règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions (RPE) qui fixe les règles à respecter dans les différentes zones définies. Autant ce plan que son règlement ont largement démontré leur incapacité à produire des espaces urbains de qualité. Il s'agit aujourd'hui de les réviser.

### **Un plan général d'affectation (PGA) obsolète**

Le PGA date de 1949 et a subi depuis lors peu de modifications. Ce plan, et c'est là sa plus grande qualité, a permis de contenir l'expansion de la ville dans un périmètre donné, affirmant avec clarté la limite entre ville et campagne sur sa frange nord. Ce document fixe différentes zones (zone urbaine de l'ancienne ville, zone de l'ordre contigu, zone de l'ordre non contigu, zone villas, zone industrielle, zones à développer par Plan de Quartier, etc., etc.).

Cette manière d'envisager le développement urbain est complètement obsolète. Il est issu d'une époque fonctionnaliste où l'on pensait devoir séparer les activités et diviser la ville en zones. La Ville qui en résulte, s'étale au nord des voies et accueille aujourd'hui plus des 2/3 de la population nyonnaise. L'absence de mixité d'activités, de définition de l'espace urbain et les discontinuités des constructions à l'intérieur des zones et entre les

zones a conduit à la réalisation d'une banlieue manquant d'âme, parce que faisant l'impasse sur les espaces qui appartiennent à tous.

Enfin, à toutes les échelles, l'architecture de la ville est faite de mises en relation. Ne rien dire des relations que devraient entretenir les différents morceaux de la ville les uns avec les autres, c'est procéder par collage de morceaux disparates, c'est contredire l'idée même de la ville.

### **Un Règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions (RPE) complètement dépassé**

Si le RPE a été adopté en 1984, son contenu a été rédigé dans le milieu des années 1970 et a été approuvé par la Municipalité en décembre 1978, soit il y a plus de 40 ans. Ce texte se fixe les règles applicables aux différentes zones décrites ci-dessus. Lui aussi a démontré ses limites. De l'aveu même de la Municipalité, [...] *le RPE comporte des règles qui ont des effets négatifs sur la structure bâtie de la Ville (par exemple la règle des 45° pour les distances aux limites, qui tend à favoriser la production d'une architecture médiocre et une utilisation du sol sans diversité) et d'autres qui sont obsolètes en termes de densité ou de mixité. Enfin, on peut relever une quasi absence de règles favorisant le développement durable (énergies renouvelables, matériaux, etc.).*<sup>1</sup>

Si ce règlement s'attache avec force détail à décrire comment devaient être les constructions, leurs hauteurs, leurs longueurs, les distances qu'elles devaient observer avec leur voisin, rien dans ce règlement n'est dit à propos des relations que devraient entretenir les constructions avec leur environnement. Non seulement leur environnement construit, mais aussi social ou encore naturel. A l'heure où l'on s'interroge sur la place de l'Homme dans son environnement, sur une nouvelle manière d'intégrer et d'intéresser les citoyens à l'avenir de leur cité, à l'heure où il s'agit d'anticiper les changements climatiques, de prendre conscience que toutes nos ressources sont épuisables et qu'il faut les épargner autant que l'énergie nécessaire à l'habiter, il n'est plus possible d'imposer un règlement rédigé alors que toutes ces questions n'étaient même pas abordées.

### **Bientôt 30 ans !**

C'est en 1991 que le Conseiller Jacques Hanhart déposait une motion pour demander la révision du RPE. Cette motion relevait déjà à l'époque une série d'articles du RPE jugés obsolètes soit en regard de l'évolution de la législation fédérale, d'une vision de la ville et de l'urbain dépassés alors que des orientations politiques en particulier pour tout ce qui se rapporte aux économies d'énergie et d'une manière générale à la protection de notre environnement en étaient absentes. Autant d'éléments qui justifiait aux yeux du motionnaire une révision du règlement.<sup>2</sup> En relisant ce texte, on ne peut que féliciter notre collègue qui faisait preuve d'anticipation et d'une analyse pour laquelle le temps lui a donné raison.

La Municipalité y répondit ... 18 ans plus tard pour indiquer qu'elle allait déposer un préavis courant 2010. La Commission chargée d'examiner cette réponse tardive concluait : *Ces deux révisions [PGA et RPE] sont en effet indispensables pour corriger les défauts qui nuisent à un développement de la ville où il devrait toujours être question de mettre en relation des aspirations individuelles subordonnées à l'idée du "vivre ensemble". Une ville dense, faite de mixité sociale et d'activités, économe de sol et d'énergies. Où l'espace qui appartient à tous - la rue, la place, le square - sera réhabilité, enfin*<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> <https://www.nyon.ch/multimedia/docs/2009/08/RM130.pdf>

<sup>2</sup> [https://www.nyon.ch/multimedia/docs/2010/01/RM130\\_rapport.pdf](https://www.nyon.ch/multimedia/docs/2010/01/RM130_rapport.pdf)

<sup>3</sup> [https://www.nyon.ch/multimedia/docs/2010/01/RM130\\_rapport.pdf](https://www.nyon.ch/multimedia/docs/2010/01/RM130_rapport.pdf)

Ne voyant rien venir, le soussigné déposait en mars 2011 une interpellation pour demander à la Municipalité pourquoi la révision du PGA et du RPE promis et tant attendu n'était pas l'étude<sup>4</sup>.

La Municipalité répondait alors le 27 juin 2011 que : « *Il était prévu de déposer un préavis en juin [2011] mais, une analyse plus large des besoins en ressources humaines a obligé de reporter le dépôt à l'automne 2011. Les études devraient se dérouler sur une période d'environ 18 mois jusqu'au dépôt du dossier à l'examen préalable.*

*Nous ne pouvons estimer le temps que prendra la procédure d'adoption car cela dépend des oppositions à traiter »<sup>5</sup>*

Force est de constater que 8 longues années plus tard, et bientôt 30 ans après la motion de notre collègue J. Hanhart, la Municipalité n'a toujours pas entrepris cette indispensable et urgente révision.

### **Des alternatives à la révision ?**

Pour lutter contre les effets négatifs du PGA et du RPE, et en l'absence de la révision tant attendue, la Municipalité tente au gré des opportunités de convaincre les propriétaires de développer des plans d'affectation qui permettent de déroger à la réglementation en vigueur. Le dernier exemple de cette stratégie est l'adoption par notre Conseil du Plan d'Affectation de La Suettaz. S'il est évident que le plan d'affectation que nous avons adopté permet de surpasser l'indigence du règlement actuel, cette manière de procéder est fragile puisque dépendante du bon vouloir des propriétaires concernés. De même, cette manière de maîtriser le développement de la ville par opportunités ne saurait garantir les nécessaires continuités entre les différentes parties qui la constituent.

Les révisions du PGA et du RPE n'aboutiront que dans plusieurs années. Il s'agira dans un premier temps d'étudier, puis de faire approuver cette révision par une enquête publique. Surgiront alors des oppositions de propriétaires qui pourraient se sentir lésés, et puis des recours. Ce n'est pas pour autant que ce long processus doit être abandonné. Dans l'intervalle, la Municipalité pourra toujours tenter de convaincre les propriétaires de procéder à la légalisation de plans d'affectation mais il ne peut s'agir que d'une mesure transitoire, dans l'attente d'un plan pour la ville.

### **Un contenu adapté aux enjeux d'aujourd'hui et de demain**

Avec la révision attendue, il ne s'agit pas de faire un toilettage des outils aujourd'hui légalisés mais de travailler à un véritable changement de paradigme dans tous les domaines.

Ainsi la nouvelle réglementation devra permettre dans le désordre de :

- Dessiner un plan de ville, c'est à dire donner une forme au vide. Ne s'occuper de la forme des constructions que dans la mesure où elle permet de s'inscrire dans un projet plus vaste
- Décloisonner, c'est à dire favoriser la mixité sociale et des activités, gage d'une ville vivante
- Dézoner, c'est à dire renoncer à une juxtaposition de formes et de densité variables, pour privilégier les continuités entre les différentes parties/quartiers
- Intégrer les changements climatiques en favorisant un urbanisme qui permette de lutter contre les îlots de chaleur grâce aux flux d'air naturels, les zones de pleine terre plantées, la présence de l'eau
- Orienter correctement les bâtiments pour maximiser les apports d'énergie passive
- Favoriser la production d'énergies in situ et/ou en mutualisant ces dernières
- Renoncer aux zones de faible densité pour leur préférer une construction dense et de qualité
- Associer les citoyens et les citoyennes au dessin de leur ville
- Favoriser la biodiversité en privilégiant des continuités de nature entre ville et campagne
- Apporter un soin au dessin des espaces publics, à leur arborisation, à leurs aménagements
- Assurer un lien entre les différents quartiers en privilégiant la mobilité douce

---

<sup>4</sup> [https://www.nyon.ch/multimedia/docs/2011/04/InterpWahlen\\_PGA\\_RPE.pdf](https://www.nyon.ch/multimedia/docs/2011/04/InterpWahlen_PGA_RPE.pdf)

<sup>5</sup> [https://www.nyon.ch/multimedia/docs/2011/06/Reponse\\_Wahlen\\_PGA.pdf](https://www.nyon.ch/multimedia/docs/2011/06/Reponse_Wahlen_PGA.pdf)

- Appréhender le renouveau et la mise en conformité des constructions existantes en prenant en compte l'ensemble des paramètres (préservation du patrimoine, des coûts sociaux et environnementaux et économiques)
- Créer les conditions qui permettent aux habitantes et aux habitants de consommer et de travailler sur place
- Organiser les déplacements et les stationnements de manière à favoriser les transports publics et la mobilité douce et la réduction du trafic individuel motorisé

## **Conclusion**

Il y a bientôt 10 ans, nous réagissions au manque de volonté de la Municipalité d'empoigner la révision du PGA et du RPE avec l'intervention suivante :

« Notre Conseil peut sans doute se montrer patient. Pourtant, la ville elle, portera pour des décennies les stigmates de cet immobilisme coupable. Chaque jour qui passe est un jour perdu. Chaque jour qui passe, ce n'est pas la ville qui croît, mais la banlieue, faite de morceaux épars, sans mixité sociale, sans espaces publics de qualité.

Ce n'est pas cette ville là que nous voulons offrir aux habitants de Nyon, ce n'est pas cette ville là que nous voulons transmettre à nos enfants. Cela a assez duré. »

Nous étions en juin 2011. Il est faux de penser que depuis rien n'a changé. Au contraire, les besoins dans tous les domaines évoqués ci-dessus se font de plus en plus pressants et la situation, inexorablement se péjore.

Nous souhaitons donc que la Municipalité entreprenne sans plus tarder la révision du RPE et du PGA et afin de recueillir les suggestions des uns et des autres, nous proposons que cette motion soit renvoyée en commission.

Ainsi fait à Nyon le 26 avril 2019

Pour les Verts  
Pierre Wahlen